

The background features three silhouettes of people's heads in profile, facing each other. The central silhouette is light blue, while the two flanking ones are dark blue. A red target with a white bullseye is superimposed over the central silhouette. The entire scene is set against a light, textured background with dark blue splatters and a vertical line of small black marks.

À NOUVEAU VISÉES PAR L'ARIZONA

SOCIÉTÉS DE MANAGEMENT : POURQUOI TANT DE HAINE ?

Déjà ciblées à plusieurs reprises ces derniers mois, les sociétés de management se retrouvent une nouvelle fois dans le viseur. Dans sa chasse aux milliards, le gouvernement De Wever a décidé de réduire encore leurs avantages. Pourquoi un tel acharnement ? Quel impact pour les indépendants en société ? Voici quelques clés pour mieux comprendre et réagir.

SÉBASTIEN BURON

A

près les plus-values, c'est au tour des sociétés de management de faire les frais de l'Arizona, gouvernement pourtant censé être pro-business. Cette fois-ci, l'offensive est venue de Vincent Van Peteghem, ministre du Budget (CD&V), qui entend décourager le recours à ces structures parce que trop souvent utilisées à des fins purement fiscales. Dans son collimateur : des dizaines de milliers de chefs d'entreprise, de titulaires de professions libérales, de consultants, mais aussi certains salariés bien rémunérés qui choisissent de facturer leurs services par le biais d'une société. Un mécanisme qui permet d'échapper, du moins en partie, à l'impôt des personnes physiques (IPP). Et donc, d'être taxé à 35% au lieu de subir une ponction allant parfois jusqu'à... 60% !



● ● ●

“Ces annonces à répétition de mesures visant les sociétés de management inquiètent leurs dirigeants.”

DENIS-EMMANUEL PHILIPPE (BLOOM LAW)

Voilà pourquoi, aux yeux de certains partis du gouvernement, les sociétés de management représentent non seulement une injustice fiscale, mais aussi un manque à gagner pour les caisses de l'État. Peu importe si cette vision réductrice oublie plusieurs réalités, notamment que les indépendants ne bénéficient pas de la même

couverture sociale que les salariés, qu'ils prennent davantage de risques et que leur pension reste souvent très faible. Peu importe aussi si la nouvelle croisade jette l'opprobre sur l'attitude naturelle de tous ceux qui, sans enfreindre la loi, essaient de réduire leurs coûts fiscaux. Rien de tout cela n'a pourtant dissuadé l'Arizona dans l'élaboration de son accord budgétaire. Non, il faut forcer davantage de revenus à repasser par la case IPP, rendre les sociétés de management fiscalement moins attractives. Comment ? En s'attaquant, cette fois-ci, au régime favorable dont elles bénéficient pour la distribution de dividendes.

Indépendants et TPE

Concrètement, le précompte mobilier préférentiel appliqué aux dividendes versés par ces entreprises à leurs actionnaires sera modifié. Jusqu'à présent, ce taux favorable était fixé à 15%. À partir de 2026, il passera à 18%. Objectif : 300 millions d'euros de rentrées fiscales supplémentaires d'ici 2029. Officiellement, la mesure cible “les épaules les plus larges”. En réalité, elle touche toutes les PME : sociétés de management, sociétés industrielles, PME familiales, start-up... Toutes les entreprises créées à partir de l'an prochain seront ainsi directement soumises à ce nouveau taux réduit de 18%. Pour Denis-Emmanuel Philippe, avocat associé chez Bloom Law, la manœuvre a des allures de volte-face. “Rien ne laissait penser que le

gouvernement s'attaquerait au dispositif, lance-t-il. Au contraire, l'accord de l'été l'avait conforté en harmonisant les délais d'attente et les taux d'imposition !”

Le dispositif dont parle Denis-Emmanuel Philippe est celui grâce auquel les petites sociétés peuvent distribuer leurs dividendes à un taux réduit (désormais 18%), au lieu des 30% standard sur une distribution de

(depuis l'accord de l'été, contre 5% auparavant) si la réserve est utilisée après trois ans (contre cinq ans auparavant).

Grignotage progressif

Le nouveau tour de vis fiscal adopté par le gouvernement s'inscrit clairement dans un mouvement de grignotage progressif de ces avantages dont bénéficient les sociétés de management, mais



“C'est décourageant pour celui qui investit, qui engage, qui développe.”

PIERRE-FRANÇOIS COPPENS, CONSEILLER FISCAL

bénéfice classique. Le système permet par ailleurs aussi de constituer une réserve de liquidation, qu'il est ensuite possible de distribuer également à taux réduit. À condition de payer une cotisation spéciale de 10% sur les bénéfices transférés dans cette réserve. Une cotisation qui permet par la suite de bénéficier sur la distribution de dividendes d'un taux de précompte de 6,5%

hélas aussi toutes les PME qui constituent des réserves et versent des dividendes. “Beaucoup de dirigeants de PME (*exerçant une activité commerciale ou opérationnelle, nldr*), de professions libérales (*avocats, médecins, etc., nldr*), de managers et de consultants exerçant leur activité en société, de sociétés patrimoniales (*holdings, sociétés immobilières, nldr*) profitent en effet du régime



VVPR-bis et de la réserve de liquidation pour faire remonter du cash de la société en direction de leurs actionnaires à des taux d'imposition réduits”, rappelle Denis-Emmanuel Philippe.

Emmanuel Degrève, président de l'Ordre des experts-comptables et conseillers fiscaux (OECBB) et fondateur du cabinet Deg & Partners, estime que le coup porté est ainsi “plus aigu” que la mesure qui figurait initialement au menu des discussions budgétaires.

“Franchement, cela me sidère, dit Emmanuel Degrève. Même avec un gouvernement de centre-droit, c'est encore la classe moyenne qui trinque. Qu'on demande aux régimes les plus favorables de contribuer, soit. Mais ici, ce sont une fois de plus les entrepreneurs, les chefs d'entreprise et les investisseurs – bref, ceux qui créent la richesse du pays – qui sont particulièrement appelés à la solidarité.” La surprise est effectivement mauvaise pour les indépendants en société, les TPE, etc., qui seront touchés dès le premier euro de dividendes versé. Ils paieront 3% d'impôt en plus, alors qu'un pla-

LE GROS ATOUT DU PASSAGE EN SOCIÉTÉ

En principe, les dividendes versés à une personne physique sont taxés à 30%. Mais les petites sociétés et leurs actionnaires peuvent bénéficier de taux réduits de précompte mobilier, ce qui allège fortement leur fiscalité. D'une part, le régime VVPR-bis permet d'abais-

ser le précompte à 15% sur les dividendes liés à des actions nominatives émises par une petite société depuis le 1^{er} juillet 2013, en échange d'un versement en cash. Une petite société peut en outre bénéficier d'un taux réduit de précompte mobilier à condition qu'elle transfère une

partie ou l'ensemble de son bénéfice comptable après impôt à un compte distinct du passif. Cette constitution d'une réserve de liquidation est soumise à un impôt des sociétés distinct de 10%. Suite aux modifications apportées au régime par la loi-programme du 18 juillet

2025, il est possible de bénéficier d'un taux réduit de 6,5% si le montant distribué a été affecté à la réserve de liquidation pendant au moins trois ans. L'un des avantages de ce régime est qu'il est possible de distribuer la réserve de liquidation sans impôt à l'occasion

de la liquidation de la société. Combinés au taux réduit d'impôt des sociétés de 20% sur la première tranche de 100.000 euros de revenu imposable, ces dispositifs permettent aux sociétés de management de distribuer des liquidités à une pression fiscale globale d'environ 35%.